

6721/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 mars 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 mars 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre la décision
2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines
personnes et entités au regard de la situation en Iran**

E20465

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes